



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290, rue Principale, le jeudi 15 décembre 2022 à 19 h, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2022-12-20

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QU'IL** soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Michel Larivière, qui est absent pour des raisons médicales.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2022-12-21

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir :

### **ORDRE DU JOUR**

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Correspondance
3. Information sur les dossiers en cours
4. Présentation des comptes
5. Période de questions sur les comptes présentés
6. Approbation des comptes à payer au 15 décembre 2022
7. Adoption du Règlement 2022-12-580 – Augmentation du fonds de roulement
8. Adoption du Règlement 2022-12-581 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2023 et les conditions de perception
9. Adoption du Règlement 2022-12-582 – Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
10. Adoption du Règlement 2022-12-583 – concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier
11. Adoption du Règlement 2022-12-584 – concernant le retrait de la municipalité de Saint-Narcisse de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières
12. Adoption du Règlement 2022-12-585 – concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac
13. Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires
14. Contrat d'entretien des édifices municipaux pour l'année 2023- monsieur Jean-Yves Rousseau



15. Acceptation de la soumission de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture de matériel informatique à la bibliothèque municipale
16. Acquisition d'une lisière de terrain auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
17. Acquisition d'une lisière de terrain auprès de la Fabrique de Saint-Narcisse
18. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, -Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
19. Vente d'une portion du lot 5 189 659 à Gestion Proba inc.
20. Avis de motion - Règlement 2022-12-586 « Règlement sur les démolitions »
21. Avis de motion - Règlement 2022-12-587 « Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-05-444 et ses amendements afin de modifier les tarifs des permis et des certificats »
22. Avis de motion - Règlement 2022-12-588 « Modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-05-443 concernant la modification des tarifs des demandes de dérogation mineures »
23. Période de questions
24. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

## **2. Correspondance**

Aucune correspondance.

## **3. Information sur les dossiers en cours**

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier numéro 438340**

La Commission nous informe que, suite à la demande de la ferme Michel Cossette pour une autorisation d'aliénation en sa faveur, d'une superficie approximative de 26,92 hectares, correspondant au lot 5 190 287 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Champlain, et que, suite à cette transaction, la venderesse conserverait un droit d'aliénation sur une superficie contiguë, l'orientation préliminaire de la Commission serait d'autoriser la demande si les énoncés reflètent bien la situation.

### **Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Le ministère nous informe que notre montant de redevances pour l'année 2022 est de **5 654,02 \$**, dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. Le montant de redevances est basé sur le tonnage de déchets que notre municipalité élimine pour le secteur résidentiel ainsi qu'industriel, commercial et institutionnel.

## **4. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2022, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre.

## **5. Période de questions sur les comptes présentés**

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser des questions en regard des comptes à payer à approuver.

Aucune question.

## **6. Approbation des comptes à payer au 15 décembre 2022**

2022-12-22

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget



Et résolu :

**QUE** les comptes à payer au 15 décembre 2022 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Adoption du Règlement 2022-12-580 – Augmentation du fonds de roulement**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

2022-12-23

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-12-580 « Augmentation du fonds de roulement » soit et est adopté.

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

**8. Adoption du Règlement 2022-12-581 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2023 et les conditions de perception**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

2022-12-24

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-12-581 « décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2023 et les conditions de perception » soit et est adopté

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9. Adoption du Règlement 2022-12-582 – Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

2022-12-25

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-12-582 « Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires » soit et est adopté.

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**



**10. Adoption du Règlement 2022-12-583 – concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

2022-12-26

Il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-12-583 « Concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier- trésorier » soit et est adopté.

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11. Adoption du Règlement 2022-12-584 – concernant le retrait de la municipalité de Saint-Narcisse de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

2022-12-27

Il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-12-584 « Concernant le retrait de la municipalité de Saint-Narcisse de la compétence de la cour municipale commune de la ville de Trois-Rivières » soit et est adopté.

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

**12. Adoption du Règlement 2022-12-585 – concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 6 décembre 2022.

2022-12-28

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-12-585 « Concernant l'adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse à l'entente relative à la cour municipale commune de la municipalité régionale de comté de Mékinac » soit et est adopté.

**QUE** le présent règlement soit annexé au livre des règlements pour faire partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**



**13. Autorisation du paiement en allocations de dépenses et récompenses à nos employés volontaires**

**CONSIDÉRANT** que conformément au cahier des prévisions budgétaires, la municipalité verse annuellement des allocations de dépenses aux Premiers Répondants, au personnel de la bibliothèque et des récompenses aux bénévoles de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les paiements seront versés dans les prochains jours afin que le personnel ci-haut mentionné et les bénévoles puissent bénéficier de leur allocation pour la période des Fêtes.

2022-12-29

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le Conseil autorise le paiement et le versement des allocations de dépenses et les récompenses à effectuer comme suit :

- L'allocation des dépenses aux premiers répondants (au nombre de trois), au montant annuel de 100 \$ par personne, montant calculé selon le temps à l'emploi au cours de l'année selon la liste fournie par monsieur Guy Gervais;
- La rémunération annuelle du chef pompier à raison de 1 \$ par habitant selon le décret de notre population au 1er janvier 2022, qui est de 1 887 habitants.
- Un montant de 5 500 \$ à madame Louise Martineau, responsable à la bibliothèque municipale, montant établi au prorata des mois travaillés, de même qu'un montant de 800 \$ réparti entre les aides-bénévoles à la bibliothèque.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Contrat d'entretien des édifices municipaux pour l'année 2023- monsieur Jean-Yves Rousseau**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jean-Yves Rousseau, entrepreneur en entretien ménager, a manifesté son intérêt pour poursuivre son travail d'entretien des édifices municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'entretien et le déneigement supplémentaire requis pour la location de locaux à l'école Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Rousseau répond sporadiquement à des appels de notre centrale d'alarme;

**CONSIDÉRANT** que le coût du contrat n'a pas été majoré depuis 2020;

**CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre Stéphane Bourassa, directeur général et monsieur Rousseau concernant le renouvellement du contrat de ce dernier, lequel couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**CONSIDÉRANT** l'ajout du bâtiment au parc multifonctionnel.

2022-12-30

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse renouvelle le contrat de monsieur Jean-Yves Rousseau pour l'entretien des édifices municipaux, conformément au devis technique des tâches consigné au dossier de l'entretien ménager et signé par les parties.

**QUE** le contrat d'entretien ménager pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 soit renouvelé pour la somme de 27 480.09 \$ taxes incluses, incluant un montant de 20 \$ par semaine pour l'entretien de la toilette du bâtiment au parc multifonctionnel.



**QUE** le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat d'entretien ménager avec monsieur Jean-Yves Rousseau.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Acceptation de la soumission de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture de matériel informatique à la bibliothèque municipale**

**CONSIDÉRANT** que le matériel informatique de notre bibliothèque municipale est désuet et doit être remplacé;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été demandée à la firme Shawinigan Informatique 2016 pour le remplacement de 2 ordinateurs, 2 moniteurs et une imprimante laser;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Jonathan Jacob, de la firme Shawinigan Informatique 2016 qui connaît bien les besoins de la municipalité a déposé une soumission au montant total de **3 807,73 \$**, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de matériel informatique;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux équipements seront installés et facturés au courant de l'année financière 2023.

2022-12-31

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission numéro 4641 au montant total de **3 807,73 \$**, taxes incluses, de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture et l'installation des équipements informatiques à notre bibliothèque municipale.

**QUE** cette dépense soit affectée au budget de l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Acquisition d'une lisière de terrain auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse désire réaliser une piste de pump track à proximité du parc multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de ce projet la municipalité doit acquérir une lisière de terrain auprès du MSSS;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède déjà une servitude de droits datée du 29 octobre 2002 servant à l'installation et l'entretien d'une conduite d'égout unitaire et à un poste de pompage;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du terrain à acquérir auprès du MSSS est évaluée à environ 1 700 mètres carrés et est située principalement dans une coulée;

**CONSIDÉRANT** que selon Marc Thibeault, coordonnateur du service d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux, cette lisière de terrain est évaluée à environ **6 500 \$**, puisque la lisière est située dans une coulée et ne possède aucune possibilité de construction.

2022-12-32

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil mandate monsieur Louis Moffet, arpenteur géomètre de la firme Brodeur l'Heureux pour la réalisation de la description technique servant à l'acquisition de cette lisière de terrain.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

**QUE** le conseil mandate monsieur Mario Gagnon, notaire, pour la préparation d'un projet d'acte notarié à présenter au MSSS.

**QUE** le conseil mandate monsieur Mario Gagnon, notaire, pour la préparation de l'acte notarié pour la vente officielle et l'enregistrement au bureau des droits de la publicité, si le projet est accepté par le MSSS.

**QUE** le conseil mandate messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariés.

**QUE** cette dépense soit affectée au budget de l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Acquisition d'une lisière de terrain auprès de la Fabrique de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse désire sécuriser l'utilisation des installations qu'elle a mises en place;

**CONSIDÉRANT** que pour sécuriser ces installations la municipalité doit acquérir une lisière de terrain auprès de la Fabrique Saint-Narcisse;

**CONSIDÉRANT** que la superficie du terrain à acquérir auprès de la Fabrique Saint-Narcisse est évaluée à environ 3 000 mètres carrés et est située principalement dans une coulée;

**CONSIDÉRANT** que selon Marc Thibeault, coordonnateur du service d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux, cette lisière de terrain est évaluée à environ 9 900 \$, puisque la lisière est située dans une coulée;

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique de Saint-Narcisse désire vendre cette lisière de terrain pour la somme symbolique de 1 \$, et en échange d'un local situé à l'intérieur du bâtiment Étab, et ce, pour une période de 5 ans.

2022-12-33

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte d'acheter la lisière de terrain à la Fabrique de Saint-Narcisse pour la somme symbolique de 1 \$, et de laisser à la disposition de l'administration de la Fabrique de Saint-Narcisse un local pour une période de 5 ans, situé à l'intérieur du bâtiment Étab.

**QUE** le conseil mandate monsieur Louis Moffet, arpenteur géomètre de la firme Brodeur l'Heureux pour la réalisation de la description technique servant à l'acquisition de cette lisière de terrain.

**QUE** le conseil mandate monsieur Mario Gagnon, notaire, pour la préparation de l'acte notarié pour la vente officielle et l'enregistrement au bureau des droits de la publicité.

**QUE** le conseil mandate messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariés.

**QUE** cette dépense soit affectée au budget de l'année 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**



**18. Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et ruralité,  
-Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale**

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Saint-Narcisse et Saint-Stanislas désirent présenter un projet d'**Entente de partage d'une ressource professionnelle en loisirs**, dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

2022-12-34

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse s'engage à participer au projet d'**Entente de partage d'une ressource professionnelle en loisirs**, et à assumer une partie des coûts;

**QUE** le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

**QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité;

**QUE** le maire et le directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**Adoptée à l'unanimité.**

**19. Vente d'une portion du lot 5 189 659 à Gestion Proba inc.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est propriétaire du lot numéro 5 189 659 dont la superficie est d'environ 27 758 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire vendre une partie du lot numéro 5 189 659 à la compagnie Gestion Proba inc. dont la superficie sera d'environ 11 270 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT** que la partie du terrain qui sera vendu à la compagnie Gestion Proba inc. est située en zone industrielle ;

**CONSIDÉRANT** que la partie du terrain qui sera vendu a une largeur en front d'environ 100 mètres, une profondeur approximative de 112,70 mètres et une superficie totale d'environ 11 270 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente sous seing privé sera signée entre les parties pour l'achat d'une parcelle du terrain;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'actes notariés et d'arpentage sont à la charge de l'acheteur;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Gestion Proba inc. devra mandater un notaire pour officialiser la transaction;

**CONSIDÉRANT** que la partie de terrain achetée par Gestion Proba inc. ne comprend pas les services d'aqueduc et d'assainissement dans le prix de vente;

**CONSIDÉRANT** que l'acheteur devra s'engager à bâtir au courant de l'année 2023 un bâtiment ayant une superficie de 5 200 pieds carrés ;

**CONSIDÉRANT** que la portion du terrain que la municipalité vend à la compagnie Gestion Proba inc. est située à au Nord-Est du terrain actuel et contigu à la portion de terrain appartenant à la municipalité;

2022-12-35

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** le conseil accepte de vendre la partie du terrain situé en zone industrielle à compagnie Gestion Proba inc., pour la somme de **60 000 \$**, taxes, frais notariés et d'arpentage non inclus.

**QUE** monsieur Guy Veillette, maire et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse l'entente sous seing privé entre la municipalité et la compagnie Gestion Proba inc.

**QUE** messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents nécessaires à cette vente ainsi que les actes notariés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Avis de motion - Règlement 2022-12-586 « Règlement sur les démolitions »**

**AVIS DE MOTION**

Madame Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, donne avis de motion de la présentation du règlement de démolition numéro 2022-12-586. Il a pour objet d'encadrer le processus de demande de certificat d'autorisation pour la démolition de bâtiments à caractère patrimonial.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-586 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

**21. Avis de motion - Règlement 2022-12-587 « Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2009-05-444 et ses amendements afin de modifier les tarifs des permis et des certificats »**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-05-444. Il a pour objet de modifier les tarifs des permis et des certificats et d'encadrer les demandes de modifications des règlements d'urbanisme.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-587 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

**22. Avis de motion - Règlement 2022-12-588 « Modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-05-443 concernant la modification des tarifs des demandes de dérogation mineures »**

**AVIS DE MOTION**

Monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement sur dérogations mineures 2009-05-443. Il a pour objet de modifier les tarifs pour les demandes de dérogations mineures.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-588 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 *du Code municipal du Québec*.

**23. Période de questions**

Aucune question.

**24. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2022-12-36

Il est proposé par madame Catherine Bourget



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **19 h 36**.

**Adoptée à l'unanimité.**

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

*/ Original signé /*  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

*/ Original signé /*  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

*/ Original signé /*  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

*/ Original signé /*  
Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée